Convocations : 29/03/2013 affichage : 12/04/2013

**EBAUCHE DE COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013**

**COMMUNE D’AULNOY**

Présents :

Eric GOBARD (Maire), Patrick FRERE (1e Adjoint), Joël JACQUEMINET (2e Adjoint),

Nicolas CORTET, Carole HERINK, Jocelyne BRUNEL, Marielle de CHARNACE,

Catherine PERRIN, Julien DESTOUCHES.

Absent : Jean-Pierre CHENUET.

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Joël JACQUEMINET.

Le compte rendu de la précédente séance de Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l’ajout d’une délibération à l’ordre du jour, concernant le contrat de maintenance de l’éclairage public.

* **TARIFS 2014 REDEVANCES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

le Conseil Municipal approuve la proposition du SIANE de redevance assainissement collectif 2014 (avant le relevé des compteurs d’eau potable 2013), lors de sa séance du 6 février 2013, soit :

. Cotisation commune, part fixe : 21 € HT.

. Cotisation commune, part variable : 0.496 HT le mètre cube assaini.

* **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012 :**

le compte de gestion de la commune présente :

. des recettes de fonctionnement de 312 745 €, et en recettes d’investissement : 45 178.56 €

. dépenses de fonctionnement : 203 964.85 €, dépenses d’investissement : 83 510.84 €

Résultat de l’exercice 2012 : 70 447.87 €.

Résultat de clôture : 481 675.99 €.

Pour le compte de gestion du service eau et assainissement :

. recettes d’exploitation : 19 003.51 € recettes d’investissement : 3 693 €

. dépenses d’exploitation : 9 671.60 € dépenses d’investissement : 2 450 €

Résultat de l’exercice 2012 : 10 574.91 €.

Résultat de clôture : 75 423.31 €

Le Conseil Municipal délibère et approuve les comptes de gestion 2012.

* **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 :**

sous la Présidence de Patrick FRERE, le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, le compte administratif 2012 de la Commune et du service eau et assainissement, en accord avec les comptes de gestion 2012.

* **AFFECTATION DU RESULTAT :**

le Conseil Municipal délibère et affecte le résultat, comme suit :

. pour la commune:

au compte 002 : 483 689.99 € - au compte 001 : 17 571.84 € au compte 1068 : 15 557.84 €

. pour le service eau et assainissement :

au compte 001 : 18 627.04 € - au compte 002 : 56 796.27 €.

* **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

le Conseil Municipal délibère et n’augmente pas le taux d’imposition des taxes directes locales pour 2013 ; les taux maintenus votés sont :

taxe d’habitation : 14.80 ; taxe foncière (bâti) : 8.97 ; taxe foncière (non bâti) 33.64 ;

CFE : 17.59. Le produit attendu est de 120 781 €.

* **VOTE DES BUDGETS 2013 :**

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le budget 2013, à l’unanimité :

. pour la commune : section de fonctionnement : 671 660.99 €  - section d’investissement : 312 880.83 €

. pour le service eau et assainissement :

Section d’exploitation : 35 077.04 € - section d’investissement : 65 196.30 €.

Les projets 2013 concernent notamment l’enfouissement des réseaux au Bas Mesnil, la création d’un columbarium au cimetière, la consolidation de la route de Giremoutiers, la réfection du bureau de la mairie : le Conseil Municipal délibère et accepte le devis de l’entreprise ITEBELEC 3 757.83 €uros.

* **REVISION ANNUELLE DES LOYERS 2013 :**

le Conseil Municipal délibère et actualise les loyers, comme chaque année, par l’indice INSEE. Les montants sont : 737.23 €/trimestre pour le 91 place de la mairie, 577.46 €/mois pour le 5bis rue de l’Eglise et 682.45 €/mois pour le 5 rue de l’Eglise.

* **PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DES CLASSES DE DECOUVERTE :**

. le conseil délibère et accepte les frais de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Coulommiers, représentant 630 € par enfant scolarisé en maternelle (3 enfants) et 507 € en élémentaire (11 enfants), soit un total de 7 467 €.

. accepte la demande de subvention du syndicat intercommunal à vocation unique scolaire de Doue-St Germain Sous Doue, pour la participation à la classe de neige 2012-2013, d’un montant de 330 € pour un enfant Alnésien.

. accepte la demande de dérogation pour un enfant, sur la commune de MOUROUX, ainsi que un enfant sur la commune de TORCY.

* **ADHESION DE LA COMMUNE DE CESSON AU SIESM :**

vu la délibération n°2012-61 du Comité Syndical du 26 novembre 2012 par laquelle l’adhésion de la commune de CESSON a été entérinée, le Conseil Municipal délibère et accepte l’adhésion de cette commune au SIESM.

* **RECONNAISSANCE DE L’ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE :**

suite à la demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle pour la commune, à la suite des dégradations, constatées sur certaines maisons d’habitation, liées à des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse de 2011, la parution au Journal Officiel du 24 février 2013 de l’arrêté du 20 février 2013 précise que la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la réhydratation des sols, pour la période du 1er mai au 30 juin 2011. Au vu du rapport météorologique 2011 fourni par Météo-France et après application des critères sécheresse fixés par la commission interministérielle, l’intensité anormale de l’agent naturel a été démontrée pour uniquement le critère « printanier » sur tout ou partie du territoire communal. Par ailleurs, sur la base de la cartographie réalisée par le BRGM, la présence de l’aléa argiles est avérée sur 98.9 % du territoire communal.

* **PROJETS D’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :**

après les enfouissements du bourg et de Villers, cela est au tour du Bas Mesnil. Un nouveau projet sera envisagé l’an prochain (2e tranche Villers-le Fourchaud).

* **CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC :**

la commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77), qui assurait une prestation dans le cadre de l’entretien de l’éclairage public de ses communes adhérentes et qui souhaite poursuivre cette prestation dans l’intérêt des communes, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

-> décide de déléguer, à travers un contrat de maintenance, l’entretien de l’éclairage public au SIESM, d’une durée de trois ans (2013 à 2016). Ce contrat consiste en cinq visites annuelles avec vérification du réseau d’éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux ; exclusivement lors des visites, le SIESM prend en charge le remplacement des lampes, amorceurs et condensateurs ; en dehors des visites le coût du matériel est à la charge de la commune, en application du BGPU ;

-> autorise le SIESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune c’est-à-dire le matériel changé.

* **DIFFUSION DE LA FICHE SMQ (Système de Management de la qualité) :**

les faits marquants de ce premier trimestre concernent principalement d’importants dysfonctionnements téléphoniques à Villers, suite aux travaux d’enfouissement des réseaux, et deux accidents de la route sur la commune, dont un mortel.

Rappel des règles de bon voisinage :

* **Réglementation des tondeuses, tronçonneuses, perceuses raboteuses, scies**… :

**HORAIRES TOLERES** - jours ouvrables de 7 H à 20 H

**PAR ARRÊTE PREFECTOTAL : -** samedi de 9 H à 12 H et 15 H à 19 h 30

- dimanches, jours fériés : 10 H à 12 H

* Sont **interdits les bruits** portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l’homme par leur intensité, leur durée (poste de radio, téléviseur…) Il est souhaitable, pour la tranquillité de tous, de **respecter le calme du village**, surtout après 22 heures.
* Il est **interdit**, par arrêté préfectoral, de **brûler** **les déchets** dans son jardin , les poubelles vertes sont prévues pour cela et s’il y a trop de déchets, il existe des sacs appropriés ou bien il faut les porter à la déchetterie : contacter le 01.60.24.75.75.

La séance est levée à 23 h.